

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juillet 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économique et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 4 juillet 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 3 juillet 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1662, 1760 et in-8° 417.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire, conclue à Genève, le 7 novembre 1952, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 juillet 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 1662 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).